

# SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE NOGENT SUR VERNISSON – 02 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **deux décembre**, à vingt heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 novembre par Madame le Maire, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Eliane COGNOT, Maire.

**Etaient Présents** : Eliane COGNOT, Bernadette CORJON (a reçu procuration d'Isabelle CAILLEAU), Jean-Paul PINAUD (a reçu procuration de Michèle BERTRAND), Jean-Loup OUDIN, Jean-Marc SECQUEVILLE (a reçu procuration de Véronique DAL PONT), Gratiane DES DORIDES, Sylvain PHILIPPOT (arrivée à 20h09), Annie GREGOIRE, Jean-Luc PICARD, Raul DA SILVA BRAS, Monique PIOT (a reçu procuration de Philippe MOREAU), Maryse TRIPIER, Sophie MALGOURIS, Dominique DENIS, Guy BENTEIO, Francis PERRIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Isabelle CAILLEAU (a donné procuration à Bernadette CORJON), Véronique DAL PONT (a donné procuration à Jean-Marc SECQUEVILLE), Philippe MOREAU (a donné procuration à Monique PIOT), Michèle BERTRAND (a donné procuration à Jean-Paul PINAUD)

**Absentes** : Dominique DE WILDE, Dorothee GALOPIN

Jean-Loup OUDIN est nommé secrétaire de séance.

---

## **OUVERTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal et demande à l'assemblée de bien vouloir adopter le compte-rendu de la précédente réunion du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal en date du 25 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire des treize soldats français qui ont perdu la vie au Mali.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire donne les informations suivantes :

Les **prochaines manifestations organisées par la Commune** sont :

- Concert de fin d'année à l'espace des étangs : samedi 07 décembre 2019 à 20h30
- Spectacle de Noël pour les enfants à l'espace des étangs : vendredi 20 décembre 2019
- Vœux du maire à l'espace des étangs : samedi 11 janvier 2020 à 19h

Des **réunions de travail sur la sécurité** avec les maires des communes environnantes sont organisées en présence du Commandant de Gendarmerie de Montargis.

Le dossier concernant le **pylône de téléphonie mobile** avait été envoyé en Préfecture. Nous avons relancé les services préfectoraux et nous sommes toujours dans l'attente de leur retour.

## **INTERCOMMUNALITE**

Les **actions culturelles à destination des écoles élémentaires**, proposées par la CC, seront reconduites en 2020. Le programme est le suivant :

- Représentation théâtrale « Scapin au Jardin » à l'espace des étangs, en mai 2020
- Exposition scientifique sur le thème de la géologie et des phénomènes liés à la Terre, en mars 2020

## DECISIONS FINANCIERES prises par Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture de ses principales décisions financières :

- Mise en accessibilité Château : Epalu 4 942.80 € / Artibat Construction 7 579.38 €
- Mobilier bureau de direction école maternelle : Papeterie Services 764.04 €
- Modification du traitement de l'air école élémentaire : Préfabrication gâtinaise 4 560 €
- Création poteau incendie site des écoles : Véolia 2 576.88 €
- Raccordement électrique parking : Enedis 2 595.60 €
- Etude Eaux Pluviales Impasse de la Fontaine : Forest 1 200 €
- Aménagement du jardin du souvenir : PF Dépée 9 294.28 €
- Mise en place arbres cour école élémentaire : Colas Meunier 4 778.40 €
- Mobilier fleurissement parking : Cobalys 7 194.72 €
- Branchements parking : Véolia 1 434 €
- Aménagement ralentisseur Baugé : Colas Meunier 4 442.40 €
- Programme reprise de concessions 2019 : PF Dépée 10 028 €
- Maitrise d'œuvre Vidéoprotection : Proconsulting 9 000 €

Madame le Maire détaille les dernières subventions obtenues :

- Préfecture / DRAC Appel à projet « ACTe » : 1 500 € pour le projet de l'école élémentaire
- Département du Loiret Education musicale à l'école élémentaire : 620.28 €
- Etat / Département Redevance des Mines 2019 : 5 436 € pour les aménagements au Baugé

Madame Monique Piot souhaite avoir des précisions sur les aménagements routiers effectués au Baugé, car un ralentisseur a été réalisé, et non les chicanes initialement prévues. Monsieur Jean-Marc Secqueville souligne que l'installation des chicanes provisoires n'a pas été concluante, et n'a pas permis de réguler la vitesse des véhicules. Un ralentisseur, plus efficace, a donc été réalisé. Monsieur Secqueville rappelle qu'il s'agit du début du programme d'aménagements routiers au Baugé.

Madame Monique Piot s'interroge sur les aménagements mobiliers du futur parking. Monsieur Jean-Marc Secqueville informe l'assemblée que le mobilier de fleurissement n'était pas prévu au marché de travaux, mais qu'il a été commandé.

## ORDRE DU JOUR

Madame le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour : demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020. Le conseil municipal donne son accord.

### 1/ Tarifs communaux 2020

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, expose que les membres de la commission ont examiné les tarifs communaux le 19 novembre dernier, et proposent de les établir sur la base des principes suivants :

- Maintien des tarifs des droits de place divers, et des photocopies,
- Application d'une augmentation d'environ 1 % sur les autres tarifs courants,
- Augmentation de 10 € du tarif des concessions dans le cimetière,
- Augmentation sur deux ans du tarif du columbarium, afin d'intégrer dans le prix le renouvellement des portes des cases qui sont gravées lors d'inhumation.

Entendu l'exposé de Madame Bernadette Corjon, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs communaux 2020, qui s'établiront comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

TARIFS 2020	€uros
Droits de place (au mètre linéaire)	0.75 €
Droits de place Camion	41.00 €
Branchement électrique	2.40 €

Marchand ambulant	8.70 €
Forains : auto-tamponneuses le week-end	65.00 €
Forains : petits manèges le week-end	22.80 €
Cirque	24.75 €
Caution (en espèces)	320.00 €
<u>CHATEAU</u>	
Caution de la salle	660.00 €
Caution pour le ménage	126.00 €
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales pour les manifestations à but lucratif ou les repas : Gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées)	
Gratuit 1 fois par an pour les entreprises nogentaises dans le cadre de l'organisation d'une manifestation à but non lucratif	
la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	126.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	65.00 €
Journée	126.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieurs</u>	
Vin d'honneur	160.00 €
Journée	309.00 €
<u>DIVERS</u>	
Vente à la journée	209.00 €
<u>Autres activités</u>	
La séance (2h)	31.25 €
Journée de formation	50.00 €
Semaine de formation (5 jours)	200.00 €
<u>Sonorisation : caution</u>	
<u>location</u>	43.50 €
<u>GYMNASE</u>	
Caution du gymnase	660.00 €
Caution pour le ménage	322.00 €
<u>Salle du gymnase</u>	
Pour une journée, mise à disposition du local nu	
immobilisation de la salle pour préparation : --> 1/2 tarif en +	
Pas de location pour des repas organisés par des particuliers.	
Pour les vins d'honneur, un temps d'occupation sera à fixer.	
Animations diverses	
* Associations Locales (gratuit 1 fois par an) et Nogentais	246.50 €
* Utilisateurs extérieurs à la commune (particuliers)	680.00 €
* Entreprises commerçants et artisans locaux gratuit 1 fois par an si entrée gratuite	690.00 €
* Entreprises extérieures	2 140.00€
<u>Equipement cuisine (gymnase)</u>	
(à rajouter à la location de la salle)	116.00 €

#### MAISON DES ASSOCIATIONS

Caution de la salle	670.00 €
Caution pour le ménage	126.00 €
Utilisation jusqu'à 23 heures pour les manifestations	
Utilisation pour les repas uniquement le midi	
<u>Sociétés locales</u>	
Gratuit pour les activités normales et les Assemblées Générales.	
Pour les manifestations à but lucratif ou les Repas : gratuit 1 fois par an (2 fois pour les personnes âgées) la gratuité est valable soit au château soit pour la maison des associations	
Les autres fois	126.00 €
<u>Particuliers Nogentais</u>	
Vin d'honneur	65.00 €
Repas	126.00 €
<u>Particuliers ou sociétés extérieures</u>	
Vin d'honneur	160.00 €
Repas	309.00 €
<u>Divers</u> : vente à la journée	209.00 €
<u>Autres Activités</u>	
La séance	31.25 €
Journée de formation	50.00 €
Semaine de formation (5 jours)	200.00 €
<u>CONCESSIONS dans le cimetière :</u>	
30 ans	220.00 €
50 ans	505.00 €
Caveau 1 place (à payer en plus de la concession)	410.00 €
Caveau 2 places (à payer en plus de la concession)	810.00 €
<u>COLUMBARIUM</u>	
15 ans	335.00 €
30 ans	625.00 €
50 ans	955.00 €
Emplacement 2 urnes : 50 % en plus	
<u>VACATIONS FUNERAIRES</u>	
	20.00 €
<u>TERRASSES</u>	
le m2 (tarif annuel)	11.80 €
Etalage sur le trottoir (m2)	4.30 €
<u>ASSAINISSEMENT - BAUGE</u>	
Participation au raccordement	3 550.00 €
<u>ASSAINISSEMENT - NOGENT</u>	
Participation aux égouts	1 130.00 €
<u>PHOTOCOPIE UNITAIRE</u>	
Noir A4	0.30 €
Couleur A4	0.50 €
Couleur A4 recto/verso	1.00 €
Couleur A3	1.00 €
Couleur A3 recto/verso	2.00 €

PHOTOCOPIE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS 0.10 €  
(la page A4)

FAX 1.60 €

Cabinet médical

Journée 23.75 €

Ménage/jour 22.50 €

FRAIS DE SCOLARITE ENFANTS HORS COMMUNE

Année scolaire 2016/2017

Elémentaire 575.00 €

Maternelle 1 238.00 €

FOIRE DE LA SAINT JEAN

Le mètre linéaire 2.50 €

Forfait électricité journée 16.00 €

Location d'un stand de 3 m non monté 32.50 €

Location d'un stand de 3m monté 68.00 €

SALON ARBOTHEMA ET SALON DE L'ARTISANAT

3 mètres linéaire en salle ou 10 mètres linéaires à l'extérieur 3.50 €

Mètre supplémentaire en salle 2.70 €

Mètre supplémentaire en extérieur 0.60 €

Forfait électricité journée 6.50 €

Grille 1.60 €

Plateau (3m x 0,75m) + tréteaux 4.40 €

Extérieur location stand + emplacement 3m x 3m (dispo 5)  
+ 3 nouveaux stands 33.70 €

Extérieur location stand + emplacement 8m x 4m (dispo 1) 71.40 €

Extérieur location stand + emplacement 12m x 4m (dispo 1) 112.20 €

**2/ Tarifs du restaurant scolaire 2020**

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, expose que les membres de la commission ont examiné les tarifs du restaurant scolaire le 19 novembre dernier, et proposent de les établir en appliquant une augmentation d'environ 0.50 %.

Entendu l'exposé de Madame Bernadette Corjon, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs du restaurant scolaire 2020, qui s'établiront comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Quotient CAF	Tarifs actuels Commune	Tarifs Commune A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020	Tarifs actuels hors Commune	Tarifs Hors Commune A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020
< 466	2,14 €	<b>2.15 €</b>	2,98 €	<b>2.99 €</b>
467 à 599	2,71 €	<b>2.72 €</b>	3,80 €	<b>3.82 €</b>
600 à 710	3,17 €	<b>3.18 €</b>	4,47 €	<b>4.49 €</b>
> 710	3,41 €	<b>3.42 €</b>	4,78 €	<b>4.80 €</b>
Adultes	4,78 €	<b>4.80 €</b>		

### 3/ Tarifs de la garderie périscolaire 2020

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, expose que les membres de la commission ont examiné le tarif de la garderie périscolaire le 19 novembre dernier, et proposent de l'établir comme suit :

-Application d'une augmentation d'environ 0.50 %.

Entendu l'exposé de Madame Bernadette Corjon, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le tarif de la garderie périscolaire 2020, qui s'établira comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

<b>Tarif actuel</b>	<b>Tarif A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>
1,22 € la ½ heure	1.23 € la ½ heure

*Tarif forfaitaire applicable en cas de non-respect des horaires de la garderie périscolaire :  
15 euros par ½ heure entamée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Avenant au règlement intérieur des services périscolaires  
approuvé par délibération n° 2019-048 en date du 30 août 2019*

### 4/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à Agé-Clic

Madame Bernadette CORJON, rapporteur de la Commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que l'AGE-CLIC propose sur la Commune différents ateliers, en partenariat avec le C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson (ateliers équilibre, code de la route).

Madame Bernadette CORJON propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'AGE-CLIC, d'un montant de 300 euros, pour l'organisation de ces différents ateliers.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 euros au profit de l'AGE-CLIC.

### 5/ Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MLC

Madame Bernadette CORJON rappelle au Conseil Municipal que l'association M.L.C. propose sur la Commune un atelier informatique, en partenariat avec le C.C.A.S. de Nogent sur Vernisson. Les premiers ateliers se sont déroulés d'avril à juin 2019. De nouveaux ateliers sont organisés avec plus de participants, et l'association a besoin de renouveler son matériel informatique.

Madame Bernadette CORJON propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association M.L.C., d'un montant de 1 000 euros, pour l'organisation de cet atelier et l'acquisition du matériel informatique nécessaire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 euros au profit de l'association M.L.C.

### 6/ Avenants au marché de travaux relatif à la construction de l'école maternelle

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les marchés conclus avec les différentes entreprises, pour la construction de l'école maternelle, et expose que des ajustements techniques ont été nécessaires en cours de chantier, qui font l'objet des avenants présentés.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de conclure les avenants ci-après détaillés, avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de l'école maternelle :

#### **Lot n° 9 / Electricité**

*Attributaire : Entreprise PERRET*

*Montant du marché initial et avenant n° 1 : 67 312.28 euros HT*

*Avenant n° 2 – Montant : 2 575.64 euros HT*

*Nouveau montant du marché : 69 887.92 euros HT*

*Objet de l'avenant n° 2 : raccordement à la fibre optique ; fourniture et pose d'un digicode*

### **Lot n° 10 / Plomberie sanitaire, Chauffage, Ventilation**

*Entreprise retenue : PREFABRICATION GATINAISE*

*Montant du marché initial avec variante n° 3 et avenant n° 1 : 186 124.34 euros HT*

*Avenant n° 2 – Montant : - 37 983.67 euros HT*

*Nouveau montant du marché : 148 140.67 euros HT*

*Objets de l'avenant : suppression des travaux en chaufferie ; non réalisation de la variante n° 3 « ballon tampon » ; suppression des accessoires des sanitaires*

### **Lot n° 11 / VRD, Démolition**

*Entreprise retenue : Entreprise COLAS MEUNIER*

*Montant du marché initial et avenant n° 1 : 406 293.53 euros HT*

*Avenant n° 2 – Montant : 5 069.01 euros HT*

*Nouveau montant du marché : 411 362.54 euros HT*

*Objets de l'avenant : mises au point diverses ; fourniture et plantations sur le talus au bord de la rue Le Brecq ; raccordement de la clôture à la cantine ; marquage PMR*

-AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Au cours des débats, Madame Monique Piot souhaite avoir des précisions sur la suppression du ballon-tampon, car elle avait cru comprendre qu'il devait constituer une aide au démarrage pour la chaudière à bois. Madame le Maire expose que des études ont été réalisées en début de chantier et qu'il n'y a aucune certitude sur sa nécessité. Il a donc été conseillé à la Commune de le supprimer du marché, de fonctionner sans ballon-tampon pendant une année. Suite à une question de Madame Piot, Madame le Maire confirme que la chaudière actuelle est suffisamment dimensionnée pour alimenter l'ensemble du site. Monsieur Jean-Paul Pinaud précise que la chaudière actuelle étant relativement ancienne, il a été également évoqué qu'il serait plus pertinent de changer la totalité de la chaudière si nécessaire, plutôt que d'ajouter un ballon-tampon. Madame Maryse Tripier s'interroge sur les raisons des avenants conclus au cours de ce marché, et sur la qualité du programme initial. Monsieur Jean-Marc Secqueville explique que, sur n'importe quelle opération, des ajustements techniques sont nécessaires tout au long des travaux, et ne correspondent pas nécessairement à des oublis initiaux. Ainsi l'avenant présenté pour le lot 10 (plomberie – sanitaires) est une moins-value, car les dévidoirs de papiers des sanitaires prévus au marché ne sont pas nécessaires, puisqu'ils sont mis à disposition par nos fournisseurs. L'avenant au lot 9 (électricité) concerne un digicode, mais aussi le passage de la fibre optique entre les deux écoles.

### **7/ Avenant au marché de travaux relatif à l'aménagement du parking en centre-bourg**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal le marché conclu avec l'entreprise Colas Meunier, pour l'aménagement du parking, et expose que des ajustements techniques ont été nécessaires en cours de chantier, qui font l'objet de l'avenant présenté.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de conclure l'avenant ci-après détaillé, avec l'entreprise adjudicatrice dans le cadre des travaux relatifs à l'opération d'aménagement d'un parking en centre-bourg :

*Entreprise retenue : Entreprise COLAS MEUNIER*

*Montant du marché initial : 146 962.72 euros HT, soit 176 355.26 € TTC*

*Avenant n° 1 – Montant : 6 365.56 euros HT, soit 7 638.67 € TTC*

*Nouveau montant du marché : 153 328.28 euros HT, soit 183 993.94 € TTC*

*Objets de l'avenant : Réalisation d'une dalle de pose pour une sanitaire préfabriqué et réalisation des réseaux inhérents ; Fourniture et mise en œuvre de fourreau destiné à la future vidéoprotection du site*

-AUTORISE Madame le Maire à signer les avenants ainsi que tout document s'y rapportant pour leur exécution.

Au cours des débats, Madame Monique Piot s'interroge sur la réalisation de la dalle pour les WC préfabriqués, et s'étonne qu'elle n'ait pas été prévue dans le marché de travaux. Monsieur Jean-Marc Secqueville rappelle que la fourniture du WC préfabriqué n'était pas comprise dans le marché, et qu'il était impossible de déterminer les caractéristiques de la dalle, tant que le modèle de WC et le radier n'étaient pas connus.

Madame Monique Piot souhaite connaître la date d'achèvement des travaux. Monsieur Jean-Marc Secqueville précise que la fin des travaux est prévue pour le 13 décembre prochain, mais qu'au vu des conditions climatiques actuelles, les traçages au sol seront réalisés au printemps.

### 8/ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un poste au tableau des emplois de la Commune, afin d'anticiper le départ d'un agent du service administratif. Elle rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il lui appartient donc de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps non complet, sur la base de 28/35<sup>ème</sup>.  
Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif territorial,
- Décide de modifier le tableau en conséquence.

### 9/ Modification du tableau des emplois de la commune pour les avancements de grade 2019

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commission du personnel s'était prononcée favorablement pour trois avancements de grade en 2019. La Commission administrative paritaire ayant rendu un avis favorable le 10 octobre 2019, il convient donc de modifier le tableau des emplois de la Commune.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de modifier le tableau des emplois comme suit, avec notamment :

- la création d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et la suppression d'un emploi à temps complet d'adjoint administratif territorial,
- la création d'un emploi à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et la suppression d'un emploi à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial,
- la création d'un emploi à temps non complet (29.5/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et la suppression d'un emploi à temps non complet (29.5/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique territorial,

et d'établir le tableau comme suit :

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<i>Filière administrative</i>			
Attaché territorial	A	1	35/35 <sup>ème</sup>
Rédacteur territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
<i>Filière technique</i>			
Agent de maîtrise	C	1	35/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	35/35 <sup>ème</sup>



Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique territorial	C	5	35/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	35/35ème
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Atsem principal de 1ère classe	C	2	35/35ème
<b>Filière Police Municipale</b>			
Gardien Brigadier	C	1	35/35ème
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	35/35ème
Assistant de conservation du patrimoine	B	1	35/35ème
<b>Filière animation</b>			
Animateur territorial	B	1	35/35ème

#### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28/35ème
Adjoint administratif territorial	C	1	28/35ème
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	29,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	22,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	30,25/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	12/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	27,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	6/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	28,5/35ème
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Atsem principal de 1ère classe	C	1	18/35ème
<b>Filière animation</b>			
Adjoint territorial d'animation	C	1	12/35ème

#### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière technique</b>			
Apprenti Espaces Verts	C	1	35/35ème

#### TABLEAU DES EMPLOIS CONTRACTUELS A TEMPS NON COMPLET

Cadre ou Emplois	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial	C	1	5,5/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	13,75/35ème
Adjoint technique territorial	C	1	17,25/35ème

## 10/ Adhésion au contrat de groupe d'assurances statutaires du centre de gestion de la FPT du Loiret

Madame le Maire expose à l'assemblée que la portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale institue à la charge des Collectivités Territoriales employeurs des obligations à l'égard de leurs agents en cas de maladie, maternité, accident du travail et décès. Cette même loi autorise les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des Collectivités et Etablissements Publics du Département qui le demandent, des contrats d'assurances les garantissant contre les risques financiers découlant des obligations citées au paragraphe précédent.

En 2019, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret a souscrit un contrat d'assurance groupe, pour les agents CNRACL et/ou pour les agents IRCANTEC. Ce contrat permet l'adhésion par bon de commande à tout moment. C'est pourquoi, il convient que le Conseil Municipal se détermine sur l'adhésion au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1) décide de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

Catégories d'agents	Risques	Options
Agents affiliés à la CNRACL Nb d'agents : 20	Congé maladie ordinaire Congé de longue maladie, longue durée Congé de maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant Décès Accident de service et maladie contractée en service Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire
		Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 5.07%
		Franchise de 15 jours <input checked="" type="checkbox"/> 4,73%
		Franchise de 30 jours <input type="checkbox"/> 4.06%
Agents affiliés à l'IRCANTEC Nb d'agents : .... (*)	Congés de maladie ordinaire et reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique Congé de grave maladie Accident du travail et maladie professionnelle Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant	Franchise uniquement sur la maladie ordinaire  Franchise de 10 jours <input type="checkbox"/> 1.45%

2) **Prend acte** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret défini dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10%.

3) autorise le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

## 11/ Protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération de 2013 instituant la protection sociale complémentaire des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour les risques santé et prévoyance.

Les contrats souscrits arrivant à échéance au 31 décembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé de se joindre à la nouvelle procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion.

Suite à cette procédure de consultation et pour reconduire le contrat, la commune a saisi le comité technique paritaire, qui a rendu un avis favorable à la participation communale au titre de la protection sociale complémentaire des agents dans le cadre de ce nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**Décide** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *montant fixe de 1 euro par mois et par agent*

**le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion. La collectivité opte pour :

La prise en compte du **régime indemnitaire** : OUI - ~~NON~~

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : *montant fixe de 15 euros par mois et par agent*

**Prend acte** que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

**Autorise Madame le Maire** à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion pour la santé et/ou la prévoyance.

## 12/ CCCFG Débat sur les orientations générales du PADD, réalisées dans le cadre de l'élaboration du PLUiH

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (ci-après PLUiH) de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais actuellement en cours, a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 5 septembre 2017, avec les objectifs suivants :

- définir un projet d'aménagement de territoire,
- développer le territoire selon les secteurs en adéquation avec les équipements existants,
- mener une réflexion approfondie sur la consommation de l'espace afin de permettre un développement du territoire compatible avec :
  - l'activité agricole qu'il convient de pérenniser et de conforter,
  - la qualité des zones naturelles et agricoles reconnues participant au maintien de la biodiversité et à la qualité du paysage,
- préserver le bâti, la réflexion sur les formes urbaines permettant de s'inscrire dans le paysage,
- avoir une réflexion sur les secteurs à développer et ceux où le développement doit être maîtrisé compte-tenu de la proximité des pôles de commerces, d'équipements, d'emploi et de services,
- maîtriser les besoins en matière d'habitat social et privé sur l'ensemble des 38 communes en élaborant un PLUi valant PLH,

Le PLUiH en cours d'élaboration comprend notamment un projet d'aménagement et de développement durables (ci-après PADD) fixant les principales orientations et objectifs définissant les partis-pris urbains retenus, que le règlement du PLUi devra, en tout ou partie, mettre en œuvre.

Si ce PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme, il constitue néanmoins un élément central du PLUi, dans la mesure où il traduit les principales orientations du projet mis en œuvre. A ce titre, le règlement et les OAP doivent être rédigés « *en cohérence* » avec le PADD, le règlement ayant d'ailleurs pour objet de traduire ses orientations. Au surplus, les orientations du PADD permettront de distinguer les évolutions qui relèvent du champ des procédures de modification, de celles qui requièrent une révision du PLUi. Les orientations définies par le PADD ont donc vocation à être pérennes.

Conformément au Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD font l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant compétent, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi devant être arrêté. Ce débat constitue un simple échange sur les orientations générales du projet de PADD, qui n'est suivi d'aucun vote. En l'absence de débat tenu au sein d'une ou plusieurs communes couvertes par le projet de PLUi, ce débat sera réputé être intervenu.

Ces éléments étant rappelés, Madame le Maire propose au conseil municipal de débattre sur les orientations générales du projet de PADD, document qui sera annexé à la délibération, qui a fait l'objet d'une présentation en conseil en commission par les services communautaires, et a été transmis aux conseillers municipaux.

Madame le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers municipaux à formuler leurs observations. Madame Monique Piot souligne que les orientations du PADD sont comparables à celles du PLU actuel de Nogent sur Vernisson.

Aucune observation n'étant formulée, Madame le Maire clôt le débat.

Le conseil municipal prend acte de l'organisation de ce débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

### **13/ CCCFG Avis du conseil municipal sur la révision allégée du PLU de Nogent sur Vernisson, avant approbation par le conseil communautaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l'objet de la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Vernisson, avec la suppression d'un espace boisé classé afin de permettre les travaux d'aménagement des étangs communaux.

Le dossier a été mis à la consultation des habitants pendant un mois, du 11 février au 11 mars 2019, en mairie de Nogent sur Vernisson. A l'issue de cette consultation, un bilan de la concertation a été réalisé et annexé à la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet en date du 12 mars 2019.

Après consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), le dossier a été mis à l'enquête publique, du 23 septembre au 23 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur ayant déposé son rapport et ses conclusions motivées, le conseil communautaire doit prochainement approuver le document, après avis du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, au regard des conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal donne un avis favorable au projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Nogent-sur-Vernisson avant approbation par le Conseil Communautaire.

Au cours des débats, Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une petite parcelle boisée en aval de l'étang communal. Suite à une question de Madame Monique Piot, il est précisé que la surface concernée s'élève à environ 680 m<sup>2</sup>.

Madame Maryse Tripiier souhaite connaître l'avancement du dossier relatif aux étangs. Madame le Maire expose que lors d'une dernière réunion de l'Épage, les services de l'État ont demandé un nouveau dossier, qui devra être à nouveau soumis à enquête publique. Madame le Maire craint que le site reste en l'état pendant encore longtemps. Madame Monique Piot le déplore et souligne la complexité du dossier à monter. Madame le Maire précise qu'une étude sur l'agrion de mercure qui a colonisé le site a été demandée par les services de l'état. Monsieur Jean-Paul Pinaud s'interrogeant sur les arbres qui se développent sur le site, Madame le Maire précise qu'il convient de le laisser en l'état.

#### **14/ Dénomination d'une voirie publique**

Madame le Maire expose à l'assemblée que la dénomination de la place située en parvis de la gare, du nom de : Place des Anciens Combattants, présenterait un intérêt culturel, historique et communal, et propose donc au conseil municipal, compétent en la matière, d'adopter cette dénomination.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter la dénomination « Place des Anciens Combattants », pour la place située en parvis de la gare, et de charger Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **15/ Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2020**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il conviendrait de renforcer la défense incendie sur le territoire communal, dans les écarts, notamment route de Bellevue. Un programme de création de quatre poteaux incendie pourrait être éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'adopter un projet de création de quatre poteaux incendie, pour un montant de 8 589.60 € HT,
- d'adopter le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>	<b>Dépenses HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Recettes HT</b>
Création 4 poteaux incendie	8 589,60 €	Subventions DETR 2020	1 717,92 €
		Autofinancement	6 871,68 €
<b>Total Dépenses</b>	<b>8 589,60 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>8 589,60 €</b>

- de solliciter une subvention de 1 717.92 € au titre de la DETR, soit 20 % du montant du projet,
- de charger le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Au cours des débats, Madame Monique Piot s'interroge sur la défense incendie sur le site de l'arboretum. Madame le Maire précise que la Communauté de Communes a engagé des dépenses importantes pour assurer la sécurité incendie du site, suite à la visite de la commission de sécurité.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Madame le Maire souhaite répondre à la question présentée par Monsieur Philippe Moreau concernant le nettoyage de la rue Bannery le 13 novembre dernier, et le nombre de contraventions dressées à l'encontre des véhicules stationnés malgré l'arrêté d'interdiction. Madame le Maire précise qu'aucune verbalisation n'a été dressée ce jour-là, car le policier municipal est intervenu toute la matinée au gymnase suite aux effractions qui s'étaient produites la nuit précédente, et était de repos l'après-midi. Concernant le nettoyage de la rue Bannery, Madame le Maire convient qu'il faudrait peut-être renforcer la signalétique, mais rappelle qu'elle a aussi évoqué un renforcement du service de police municipale. Elle précise que le quota de policiers

municipaux s'établit dans l'idéal à un policier pour 1 000 habitants. Suite à une de ses interventions en réunion publique, Madame le Maire rappelle que Monsieur Philippe Moreau l'avait interrogée au conseil suivant sur les possibilités de financement d'un service de police municipale. Madame le Maire souligne le nombre d'incivilités au quotidien, les difficultés rencontrées, et reste persuadée qu'une présence humaine supplémentaire serait nécessaire. Enfin, Madame le Maire expose que le policier municipal a dressé plus de soixante contraventions, dont beaucoup dans la rue de Varennes. Madame Sophie Malgouris demande si cette rue est plus ciblée qu'une autre. Madame le Maire le dément, mais la présence de l'école nécessite d'y assurer la sécurité des enfants. Madame Monique Piot souhaite savoir si le policier municipal est présent à la sortie des écoles. Madame le Maire précise qu'une demande a été faite pour la rue de Varennes. Concernant le problème rencontré Rue Bannery, Madame Monique Piot se demande s'il ne faudrait pas renforcer la signalisation. Madame Annie Grégoire souligne que les panneaux jaunes sont très visibles, et déplore le non-respect du stationnement en zone bleue par certains commerçants. Madame le Maire rappelle le travail administratif quotidien, réalisé par le policier municipal pour les haies non entretenues, les véhicules tampons, les incivilités et dégradations quotidiennes, etc.

Madame le Maire présente au conseil municipal le bilan d'activité de l'arboretum, transmis par la Communauté de Communes. Les points forts du site en 2019 sont les suivants : la notoriété du site, l'engagement des différents acteurs, la fréquentation du site, le succès des journées de l'Arbre, le respect du budget. Pour 2020, la Communauté de Communes souhaite augmenter l'amplitude de l'ouverture au public, mettre en place la prise en charge du transport pour les écoles qui souhaitent visiter le site, et organiser des événementiels différents. Madame le Maire souhaite remercier la Communauté de Communes pour le travail réalisé à l'arboretum des Barres. Elle souligne tout de même les incertitudes sur le devenir du site à compter de 2021.

Madame le Maire informe le conseil du décès d'un jeune nogentais, âgé de 24 ans, dans un accident de voiture.

Monsieur Jean-Loup Oudin rappelle la définition de l'affichage sauvage et précise que chaque affiche en infraction est susceptible d'être verbalisée. Les affiches du Téléthon, solidarisées sur les panneaux routiers, les candélabres ou les radars pédagogiques, sont en infraction. Madame Monique Piot s'interrogeant sur l'affiche du vide-greniers, Monsieur Jean-Loup Oudin précise qu'elle est positionnée à côté du mobilier urbain et non fixée dessus. Madame Sophie Malgouris note la remarque, mais rappelle que Monsieur Jean-Paul Pinaud était présent à la réunion de préparation du Téléthon et qu'aucune remarque n'a été faite sur l'affichage. Madame Dominique Denis souligne qu'il faudrait passer cette information à toutes les associations, et a le sentiment qu'une seule association est ciblée. Monsieur Jean-Loup Oudin précise que le petit affichage a toujours été toléré, mais que la signalétique routière de la Commune n'a jamais servi de support. Madame Maryse Tripier rappelle que l'affichage est en place depuis trois semaines, et déplore que ce problème n'ait pas été signalé au président plutôt que d'attendre la réunion du conseil municipal. Madame Sophie Malgouris précise que l'affichage sera modifié. Concernant l'affiche du Téléthon, Madame le Maire déplore que le logo de la Commune ne figure pas sur l'affiche, à la différence de ceux de la Communauté de Communes et de l'association. Madame le Maire est contrariée de cet état de fait. Elle rappelle que la Commune, bien que non organisatrice, participe grandement à cette manifestation, tant par le prêt de matériel que par la mise à disposition de la salle et de nombreux agents pour le transport, le montage et le démontage de la scène. Mesdames Maryse Tripier et Monique Piot soulignent que la Communauté de Communes participe pour l'organisation du jam, avec le prêt d'instruments. Madame Sophie Malgouris précise qu'il s'agit d'un simple oubli. Monsieur Jean-Paul Pinaud revient sur la problématique de l'affichage, et souligne qu'il avait abordé la possibilité d'utiliser des panneaux en bois à planter.

Monsieur Jean-Loup Oudin, après l'avoir évoqué avec les représentants de l'association des parents d'élèves, propose au conseil municipal d'équiper les enfants et adolescents de vêtements de sécurité ou brassards réfléchissant la nuit, pour leur sécurité lorsqu'ils rentrent à pied des abribus, notamment au Baugé. Madame Monique Piot suggère d'étudier la question avec l'association des parents d'élèves.

Fin de séance : 21h15

<b>Membres du conseil municipal présents lors de la séance du conseil municipal en date du 02 décembre 2019</b>			
Eliane COGNOT	Bernadette CORJON	Jean-Paul PINAUD	Jean-Loup OUDIN
Jean-Marc SECQUEVILLE	Gratiane DES DORIDES	Sylvain PHILIPPOT	Annie GREGOIRE
Jean-Luc PICARD	Isabelle CAILLEAU	Véronique DAL PONT	Dominique DE WILDE
Raul DA SILVA BRAS	Dorothée GALOPIN	Monique PIOT	Maryse TRIPIER
Philippe MOREAU	Sophie MALGOURIS	Dominique DENIS	Guy BENTEO
Francis PERRIER	Michèle BERTRAND		